

MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL RÉGULIER DANS LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Les principaux objectifs de la politique petite enfance de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sont :

- Répondre au besoin de garde et soutenir l'activité professionnelle des parents
- Participer à l'attractivité du territoire et à la continuité des services essentiels (santé, aide à la personne, agents territoriaux)
- Faciliter l'inclusion et la socialisation des enfants issus de familles en fragilité sociale
- Faciliter l'inclusion et la socialisation des enfants porteurs de handicap
- Maintenir une mixité sociale dans les crèches
- Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- Les parents ou responsables légaux doivent résider sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois*
- Les enfants peuvent être accueillis dans les crèches dès 10 semaines et jusqu'à leur entrée à l'école, l'année de leurs 3 ans.

**une exception est faite pour les agents territoriaux travaillant au sein d'une commune du territoire ou à la communauté de communes, mais n'y résidant pas, dans un souci de continuité des services offerts à la population et de poursuite de l'intérêt général. La place alors obtenue (le cas échéant) dépendra de la poursuite ou non du contrat de travail.*

DEMARCHES POUR LA PREINSCRIPTION D'UN ENFANT

- Les parents ou responsables légaux doivent remplir le dossier de préinscription « accueil régulier » disponible auprès du Guichet unique Petite Enfance (04 50 95 91 40/petite-enfance@cc-genevois.fr) ou sur le site internet de la CCG.
- Le dossier doit être reçu **complet au plus tard le dernier jour du mois de février** ; la commission d'attribution ayant généralement lieu à la fin du mois de mars de chaque année, pour la rentrée de septembre.
- **Une préinscription ne vaut pas admission.**
- A noter que la majorité des places en crèche se libère en septembre par le départ à l'école des enfants de 3 ans passés.

ATTRIBUTION DES PLACES

Le nombre de demandes étant supérieur au nombre de places disponibles en crèche, **une commission d'attribution des places en crèches (CAPC)** étudie et classe l'ensemble des demandes d'accueil régulier. Cette commission est constituée du maire de chaque commune ou de son représentant et du vice-président en charge à la CCG, assistés par les agents du service petite enfance.

Les places sont attribuées en fonction :

- de la disponibilité dans chaque structure et dans chaque tranche d'âge.
- du nombre de points obtenus par chaque dossier dans sa catégorie d'âge

Les familles peuvent classer les crèches par ordre de préférence : la crèche la plus proche de leur domicile doit néanmoins figurer dans leurs trois premiers choix.

CRITERES DE PONDERATION DES DOSSIERS

Afin de classer objectivement les dossiers, les élus du territoire ont sélectionné et coté des critères dont les grandes lignes sont les suivantes :

- **le besoin de garde (de 0 à 12 points)** : par exemple, le ou les parents sont-ils en activité (c'est-à-dire en emploi, en recherche d'emploi, en étude ou en formation) ? combien de jours de garde sont demandés ? les horaires des parents sont-ils variables ou fixes ? l'enfant bénéficie-t-il déjà d'un autre mode de garde ?
- **la composition familiale (de 0 à 13 points)** : par exemple, est-ce qu'un frère ou une sœur fréquente déjà (et fréquentera encore à la prochaine rentrée) une crèche de la CCG ? la demande concerne-t-elle des naissances multiples ? de combien d'enfants la famille est-elle composée ?
- **la situation sociale et familiale (entre 0 et 8 points)** : par exemple, est-ce que la demande concerne un enfant porteur de handicap ? est-ce que l'un des parents est porteur d'un handicap ? le ou les parents sont-ils dans une situation sociale ou familiale particulière ?
- **les revenus (entre 0 et 8 points)** – en fonction des tranches déterminées)
- **la localisation et le type d'emploi (entre 0 et 5 points)** : par exemple, est-ce que l'un des parents travaille sur le territoire de la CCG ? est-ce que l'un des parents travaille dans une profession indispensable à la continuité des services à la population et à l'intérêt général (notamment domaine de la santé, aide à la personne, agent territorial)
- **une première inscription ou un renouvellement d'une demande (entre 0 et 2 points)**

Les dossiers peuvent donc être théoriquement pondérés de 0 à 48 points.

L'ordre d'arrivée des dossiers n'est pas pris en compte dans les critères.

Pour une attribution des places plus individualisée, il est demandé aux familles d'expliquer le contexte de leur demande de place en crèche par **un courrier**. Cela permet au service d'avoir une meilleure vision de chaque dossier, de l'examiner au regard de critères objectifs fixés dans le règlement et de les classer en conséquence. Le service peut être amené à contacter les familles pour obtenir des compléments ou précisions.

Il est important d'indiquer dans le dossier de préinscription le réel besoin de garde : si le delta entre la place attribuée en mars et le contrat demandé en septembre est supérieur à 1 jour, la CCG se réserve la possibilité de retirer la place à la famille.

Suite à la commission d'attribution des places en crèche, le service petite enfance informe les familles par courrier ou email de l'attribution ou non d'une place.

Le Relais Petite Enfance de la CCG est également à la disposition des familles pour les aider dans la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) pouvant accueillir leur enfant.

La CCG propose également un accueil en occasionnel qui permet à une famille, dont l'un des parents est au foyer, de proposer des temps de socialisation à son enfant. Ce n'est pas un mode de garde en tant que tel car il reste ponctuel et dépendant des disponibilités variables de la crèche.